

## Article

---

« L'effet des politiques de financement des services de garde sur le choix des modes de garde des familles québécoises »

Francine Mayer et Ruth Rose

*L'Actualité économique*, vol. 74, n° 1, 1998, p. 63-94.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/602252ar>

DOI: 10.7202/602252ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [info@erudit.org](mailto:info@erudit.org)

## L'EFFET DES POLITIQUES DE FINANCEMENT DES SERVICES DE GARDE SUR LE CHOIX DES MODES DE GARDE DES FAMILLES QUÉBÉCOISES\*

Francine MAYER

Ruth ROSE

*Département des sciences économiques  
Université du Québec à Montréal*

**RÉSUMÉ** – L'objectif de ce texte est de mesurer l'incidence des politiques de financement des services de garde pour les familles québécoises et d'évaluer les effets de la réforme mise en place par le Québec en 1994 sur le choix des modes de garde. Cette réforme comportait deux volets : une bonification significative de l'exonération financière aux familles à faible revenu et le remplacement de la déduction fiscale pour frais de garde par un crédit d'impôt remboursable dont le taux varie inversement avec le revenu familial. Nous utilisons d'abord un modèle comptable pour montrer qu'après la réforme de 1994 les politiques sont beaucoup plus équitables verticalement et horizontalement, et que presque toutes les familles, notamment les familles les moins favorisées, ont bénéficié d'une diminution du coût net des services de garde. Dans un deuxième temps, un modèle logit polytomique permet de simuler l'effet de la réforme sur le choix des modes de garde. Les résultats suggèrent qu'après la réforme davantage de familles, notamment les familles à revenu modeste, sont incitées à retenir les services d'une garderie et que les familles biparentales, surtout celles à faible revenu, ont davantage tendance à choisir la garde rémunérée en milieu familial plutôt que la garde gratuite.

**ABSTRACT** – *The Effect of Child Care Financing Policy on the Choice of Child Care by Quebec Families.* The purpose of this article is to measure the incidence of child-care financing policies for Quebec families and to evaluate the effects of the 1994 Quebec reform on the type of child care chosen. The reform had two main elements: a substantial increase in financial aid to low-income parents and the replacement of the child-care tax deduction by a reimbursable tax credit applied at a rate which varies inversely with family income. We first use an accounting model to show that after the 1994 reform, financing policies were much more equitable, both horizontally and vertically, and that almost all

---

\* Les auteures tiennent à remercier Diane Richard qui a agi à titre d'assistante de recherche. Cette recherche a bénéficié d'une subvention du CRSH. Elle s'appuie sur la bande de microdonnées de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants préparée par Statistique Canada. Les calculs et l'interprétation des résultats sont la responsabilité des auteures.

families, especially those less well off, benefitted from a reduction in net costs. We then use a polytomous logit model to simulate the effects of the reform on the choice of child care mode. The results show that, after the reform, a larger number of families, especially those with modest incomes, are likely to choose centre care and that two-parent families, especially those with low incomes, are more likely to use paid family-home care instead of free care.

## INTRODUCTION

L'objectif de ce texte est de mesurer l'incidence des politiques de financement des services de garde pour les familles québécoises et d'évaluer les effets de la réforme mise en place par le Québec en 1994 sur le choix des modes de garde. Cette réforme comportait deux volets : une bonification significative de l'exonération financière aux familles à faible revenu et le remplacement de la déduction fiscale pour frais de garde par un crédit d'impôt remboursable dont le taux varie inversement avec le revenu familial<sup>1</sup>.

Notre analyse de l'incidence des politiques en vigueur au Québec en 1988 suggère que les frais nets encourus au titre des services de garde représentaient une part importante du revenu des familles à revenu faible et moyen. Elles pouvaient par conséquent constituer un obstacle à la participation des mères de jeunes enfants au marché du travail. De plus, les frais de garde élevés risquaient de priver certains enfants, généralement moins favorisés, de services éducatifs de qualité.

Les résultats du modèle comptable montrent que ces politiques n'étaient pas conformes aux principes d'équité horizontale et verticale : les familles à revenu élevé recevaient une aide pour les services de garde supérieure à celle offerte aux familles à revenu moyen. Par ailleurs, la valeur de l'aide offerte aux familles biparentales dépendait de la répartition du revenu familial entre les deux parents.

La réforme de 1994 a permis d'apporter des correctifs à la politique québécoise sur ces aspects (la politique fédérale demeurant inchangée) : les frais de garde sont devenus plus abordables, notamment pour les familles dont le revenu est inférieur à 30 000 \$. Par ailleurs, l'aide versée par le gouvernement du Québec diminue quand le revenu familial augmente et, dans le cas des familles biparentales, cette aide n'est plus dépendante de la répartition du revenu entre les deux conjoints.

---

1. Après la rédaction de ce texte, le Québec a annoncé une nouvelle réforme qui consiste essentiellement à étendre les services de maternelle pour les enfants de 4 et 5 ans et développer des places en services de garde au tarif unique de 5 \$ par jour (Gouvernement du Québec, 1997 : 21-24). Certains éléments n'ont pas encore été arrêtés de façon définitive, notamment l'admissibilité des contribuables québécois à la déduction fiscale fédérale et le mode d'administration d'une subvention additionnelle de 3 \$ par jour (au maximum) aux familles les moins favorisées. Par ailleurs, la politique adoptée en 1994 continuera de s'appliquer à toutes les familles pendant une période de transition de 5 ans et aux familles ayant recours aux services de garde non régis par la suite. La nouvelle réforme n'est pas étudiée ici. Le lecteur intéressé peut consulter Mayer et Rose (1997).

Les résultats de l'estimation économétrique montrent que les familles réagissent aux prix des modes de garde. Les mesures mises en place en 1994 favorisent l'utilisation des services de garde rémunérés. Dans le cas des familles monoparentales, le modèle prédit une augmentation de l'utilisation des garderies de 38 à 45 %, alors que l'utilisation de la garde rémunérée en milieu familial serait inchangée. Pour les familles biparentales, notamment celles dont le revenu est inférieur à 30 000 \$, le modèle prédit une utilisation accrue de la garderie et de la garde rémunérée en milieu familial, au détriment de la garde gratuite.

La première section, présente un bref historique des politiques de financement des services de garde au Québec ainsi qu'une évaluation des objectifs et des effets économiques des divers volets de ces politiques. La deuxième section analyse, via un modèle comptable élaboré à cet effet, l'incidence potentielle des politiques en vigueur au Québec en 1988 et de la réforme québécoise de 1994, selon le type de famille (monoparentale ou biparentale) et le revenu familial. Finalement, la troisième section présente les résultats d'estimation d'un modèle logit polytomique, à partir des données de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants (ENCGE) pour l'année 1988. Il permet de mesurer l'effet des prix des services de garde sur le choix des modes de garde conditionnellement à l'offre de travail des mères et de simuler l'impact de la réforme de 1994 sur la demande de services de garde.

## 1. LES POLITIQUES DE FINANCEMENT DES SERVICES DE GARDE<sup>2</sup>

Les politiques de financement des services de garde s'articulent autour de trois grands volets : les mesures ciblées vers les familles à faible revenu, les mesures fiscales et les subventions directes aux services de garde. Chacun de ces volets vise des objectifs spécifiques et reflète une vision différente quant au rôle des parents et de la société dans son ensemble dans la prise en charge des soins de base et de l'éducation des enfants d'âge préscolaire. Les politiques actuellement en vigueur dans chacune des provinces canadiennes représentent diverses combinaisons de ces trois volets, élaborées au fil des années en fonction des pressions de divers groupes d'intérêt et des idéologies des partis politiques au pouvoir, souvent sans vision d'ensemble qui puisse en favoriser la cohérence. Dans cette section, nous traçons les grandes lignes du développement des politiques des services de garde au Québec de façon à mieux situer la réforme de 1994.

---

2. Pour un historique plus détaillé du développement des services de garde au Québec, voir Desjardins (1991) et Lalonde-Graton (1985). Pour un historique des politiques de financement, voir Richard (1995).

### 1.1 *Les politiques ciblées vers les familles à faible revenu*

Les premières garderies au XIX<sup>e</sup> siècle, opérées par des congrégations religieuses, desservait principalement les enfants de familles monoparentales. Ces garderies étaient surtout financées par l'Église et par des levées de fonds organisées par des religieuses. Le gouvernement provincial y a toutefois contribué de façon régulière au cours de la deuxième moitié du siècle (Desjardins, 1991 : 6-11). Pendant la Deuxième Guerre mondiale, les gouvernements du Canada, du Québec et de l'Ontario ont financé des services de garde pour les enfants des femmes travaillant dans des industries de guerre, mais il s'agissait de programmes temporaires qui ont eu peu d'impact sur les familles francophones du Québec (Desjardins, 1991 : 22-24).

Lors de la création du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) en 1966, le gouvernement a décidé de continuer d'associer les services de garde aux programmes de bien-être pour les plus pauvres : le gouvernement fédéral financera des services pour les «personnes nécessiteuses ou susceptibles de le devenir si de tels services ne sont pas fournis». Le Québec participe à ce programme à partir de 1974 et crée le «Plan Bacon» qui fournit une exonération financière pour les frais de garde selon une échelle de revenu bien définie (Desjardins, 1991 : 43-48).

Le RAPC fixait la limite supérieure de la contribution fédérale en fonction du type de famille et sur la base de trois paramètres : le montant maximal d'aide financière, le revenu donnant droit à l'aide maximale (point de retournement) et un taux marginal de récupération s'appliquant à chaque dollar de revenu au-delà du point de retournement. Ces paramètres dessinent un profil-limite qui est plus généreux pour les familles biparentales que pour les familles monoparentales, et favorise les familles ayant un seul enfant en service de garde comparativement aux familles qui font garder au moins deux enfants<sup>3</sup>.

Chaque province pouvait élaborer son programme selon ses propres critères, mais le fédéral y contribuait dans la mesure où les sommes accordées aux parents respectaient le profil-limite établi par les lignes directrices du RAPC. Le Québec a choisi de retenir un taux de récupération faible et, par conséquent, a aussi retenu des montants d'aide et des points de retournement faibles. Par exemple en 1988, pour une famille biparentale avec deux enfants en service de garde, le fédéral fixait une subvention maximale de 4 196 \$ par enfant, avec un point de retournement de 33 570 \$ et un taux de récupération de 50 %, ce qui donnait un point de subvention nulle de 50 355 \$<sup>4</sup>. Pour sa part, le Québec finançait une

---

3. Cela s'explique par le fait que le RAPC utilisait un critère de besoin développé dans le cadre des programmes de la sécurité de vieillesse et ne tenait pas compte du fait que les frais de garde varient selon le nombre d'enfants et non selon le nombre d'adultes dans la famille. (Informations fournies par Howard Clifford, Centre national d'information sur la garde des enfants, Santé et bien-être social Canada, 1993).

4. La formule pour calculer le point de subvention nulle est : point de retournement + subvention maximale/taux de récupération.

dépense maximale de 10,50 \$ par jour et par enfant (soit 2 625 \$ pour une année de garde de 250 jours). Le point de retournement était de 15 000 \$ et le taux de récupération 25 %, d'où un point de subvention nulle de 36 000 \$, bien en deçà de la limite fédérale. Pour les familles ayant au moins trois enfants en services de garde, l'écart entre les points de subvention nulle fédéral et provincial était très faible.

Jugeant le montant d'aide insuffisant pour les familles à faible revenu, le gouvernement du Québec introduisait en 1988 un supplément pour les frais de garde dans le cadre du programme APPORT<sup>5</sup>. Contrairement à l'exonération financière, ce supplément s'appliquait aussi aux frais de garde en milieu familial non régi. Cette composante du programme APPORT à laquelle, en raison de sa complexité, avaient recours une faible proportion des familles y ayant droit, a été éliminée dans le cadre de la réforme de 1994.

Les programmes ciblés vers les familles pauvres, bien que visant l'équité verticale, ont d'abord été créés sur le constat que les mères de familles pauvres, notamment les mères monoparentales, doivent souvent occuper un emploi pour subvenir aux besoins de la famille. Si, à l'origine des garderies, on se souciait d'abord du bien-être physique des enfants, leur développement intellectuel et affectif est plus tard devenu prioritaire et les services de garde régis sont devenus un moyen d'assurer l'accès à des programmes éducatifs de qualité. Pour cette raison, le Québec finance les frais de garde dans le cadre de programmes à temps partiel régis pour les enfants des bénéficiaires de l'aide sociale, même quand la mère est disponible pour garder les enfants.

En avril 1996, le gouvernement fédéral a remplacé le RAPC par le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS). Depuis, il n'existe plus de programme fédéral spécifique aux services de garde autre que la déduction fiscale. Parce que la création du TCSPS s'est accompagnée de réductions de plusieurs milliards de dollars des transferts aux provinces consacrés aux programmes sociaux, elle correspond dans les faits à une baisse significative de la contribution fédérale aux services de garde, dans un contexte où les provinces subissent également de fortes pressions pour réduire leurs dépenses.

### 1.2 Mesures fiscales : déductions et crédits

En 1972, les deux paliers de gouvernement ont instauré des déductions fiscales pour frais de garde d'enfant. Considérant les frais de garde comme un coût nécessaire pour gagner un revenu, l'objectif principal de ces déductions est d'éviter que les contribuables ne soient imposés sur le revenu nécessaire pour payer ces frais. Initialement, les déductions fiscales étaient, sauf exception,

---

5. Le programme APPORT (Aide aux parents pour leurs revenus de travail) a remplacé le programme SUPRET en 1988, lors de la réforme de l'aide sociale. Il fournit un supplément au revenu de travail aux familles ayant des gains faibles.

réservées à la mère. À partir de l'année fiscale 1983, les gouvernements ont imposé que, dans le cas des familles biparentales, sauf exception, seul le parent ayant le revenu le plus faible pourrait réclamer les déductions pour frais de garde (Boadway et Kitchen, 1984 : 87-88). Cette règle réduit les économies d'impôt qui résultent des déductions pour frais de garde, d'autant plus quand l'écart entre les revenus des conjoints est élevé. Par ailleurs, à revenu familial égal, elle crée des disparités entre les familles selon la répartition du revenu familial entre les conjoints.

Le Québec a corrigé partiellement cette lacune en 1986 en permettant au parent ayant le revenu le plus élevé de réclamer la déduction fiscale québécoise (à condition que les gains de l'autre parent soient au moins égaux aux frais de garde déduits ou que ce dernier soit aux études). Notons qu'en 1993, 75,6 % des contribuables canadiens réclamant la déduction fédérale pour frais de garde étaient des femmes (Revenu Canada, 1995 : 138), ce taux étant de seulement 50,6 % au Québec (Ministère du Revenu, Gouvernement du Québec, 1995 : 71). Par ailleurs, en 1988, 133 460 contribuables québécois ont réclamé la déduction fédérale pour frais de garde, comparativement à 142 600 ayant réclamé la déduction québécoise. Enfin, 45,3 % des contribuables québécois réclamant la déduction fiscale fédérale avaient un revenu inférieur à 20 000 \$, 42,7 % disposaient d'un revenu de 20 000 \$ à 40 000 \$ et seulement 11,9 % bénéficiaient d'un revenu supérieur à 40 000 \$. Parmi les contribuables réclamant la déduction fiscale québécoise, les taux correspondants étaient de 28,6 %, 48,0 % et 23,5 % respectivement (Richard, 1995 : 139-141).

Un débat a toujours cours chez les économistes quant à la pertinence d'une déduction fiscale comparativement à un crédit d'impôt, remboursable ou non, à taux fixe ou à un taux variant inversement avec le revenu. Par exemple, Thirsk (1980) soumet que les dépenses nécessaires pour gagner un revenu, notamment les frais de garde d'enfants, devraient faire l'objet d'une déduction fiscale plutôt que d'un crédit d'impôt, de sorte que la base d'imposition soit la même pour tous les contribuables dont le revenu disponible (net des frais de garde) est égal. L'auteur s'interroge sur le bien-fondé de la décision américaine de 1976, de convertir la déduction fiscale pour frais de garde en crédit d'impôt. Il estime en effet qu'un crédit est approprié si le gouvernement vise à encourager certains types de dépenses et à inciter les contribuables à faible revenu à encourir ces dépenses autant ou davantage que les contribuables à revenu plus élevé.

Boadway et Kitchen (1984 : 87-91), par contre, invoque le critère d'équité verticale en affirmant que la fiscalité devrait favoriser davantage les familles ayant une plus faible capacité de payer. Ils suggèrent soit une déduction fiscale s'appliquant à une dépense dont le montant maximal diminue quand le revenu augmente, soit un crédit d'impôt à taux fixe.

Dans ce texte, nous faisons appel non seulement à des critères d'équité horizontale et verticale, mais aussi à un argument de cohérence. Nous nous appuyons sur la prémisse que les gouvernements ont choisi de contribuer au financement

des services de garde parce qu'ils jugent ces services désirables pour les familles, notamment pour les mères et les enfants. Les différentes composantes des politiques de financement des services de garde doivent donc être conçues comme un ensemble cohérent. Ainsi, la combinaison d'une aide financière ciblée vers les familles à faible revenu et d'une déduction fiscale favorisant les contribuables à revenu élevé, néglige les familles à revenu moyen, notamment les familles biparentales. Les simulations comptables de la section 2 montrent que ces familles doivent assumer des déboursés nets pour frais de garde plus élevés, en termes absolus et en proportion du revenu familial, nettement plus élevés que les familles à très haut revenu.

Par ailleurs, si pour l'ensemble des contribuables, l'économie d'impôt provenant d'un crédit d'impôt est au moins égale à celle résultant d'une déduction fiscale, comme c'est le cas du crédit d'impôt pour frais de garde mis en place au Québec en 1994, il respecte également le critère d'équité horizontale de Thirsk (1980) : les contribuables ne sont pas taxés sur le revenu nécessaire pour payer les frais de garde.

Un débat a également cours quant à l'unité d'imposition appropriée : l'individu ou la famille? Sans vouloir trancher de façon générale, il nous semble que dans le cas particulier des frais de garde, la famille est l'unité appropriée, et ce pour deux raisons. D'abord, ces frais sont nécessaires pour que les deux parents travaillent et l'État ne devrait pas les attribuer arbitrairement à l'un ou l'autre conjoint. La deuxième raison a trait à l'argument de cohérence. L'exonération financière est basée sur le revenu familial : pourquoi changer d'unité pour la composante fiscale, d'autant que cela introduit des disparités selon le type de famille et, dans le cas des familles biparentales, selon la répartition de revenu familial entre les conjoints.

En 1994, le Québec a tranché ces débats en remplaçant sa déduction fiscale par un crédit d'impôt remboursable dont le taux varie de 75 % (pour les familles à faible revenu) à 26,4 % (pour les familles les plus favorisées) soit le taux marginal d'imposition le plus élevé au Québec en 1994. Pour la plupart des familles à revenu faible ou moyen, le taux du crédit d'impôt remboursable correspond à 40 % du revenu, ce qui représente une amélioration significative par rapport à la déduction fiscale<sup>6</sup>. C'est l'effet de ce changement de politique sur l'utilisation des services de garderie et de la garde en milieu familial que nous évaluons dans ce texte.

---

6. Le taux intermédiaire de 40 % couvre l'intervalle de revenu le plus large, soit entre 10 000 \$ et 34 000 \$ au-dessus d'un seuil d'exonération, seuil qui varie selon la taille de la famille.



### 1.3 Les subventions directes aux services de garde

Dès la fin des années 60, les gouvernements fédéral et du Québec accordaient des subventions directes aux garderies, mais sur une base *ad hoc* ou dans le cadre de programmes de création d'emplois temporaires (Desjardins, 1991 : 34). En 1972, le gouvernement fédéral a modifié la législation relative au RAPC afin de permettre le partage des frais de fonctionnement des services de garde. En 1974, le Québec a instauré des subventions de démarrage pour des garderies coopératives ou sans but lucratif. En 1975, s'y sont ajoutées les subventions d'aménagement et d'équipement. En 1978 le gouvernement du Québec a créé sa première subvention d'opération, fixée à 15 % du montant qu'une garderie recevait sous forme d'aide financière aux parents à faible revenu.

En 1980, avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur les services de garde à l'enfance* et la création de l'Office des services de garde à l'enfance (OSGE), le gouvernement a instauré une subvention de 2,00 \$ par place et par jour. Depuis cette date, le nombre, la forme et les montants des subventions ont beaucoup évolué. En 1988, la subvention quotidienne d'opération pour les garderies était de 4,50 \$ par place (à l'exclusion des subventions pour les poupons et les enfants handicapés). En 1995, cette subvention était d'environ 10,00 \$ par place (Rose et Richard, 1996 : 69-71)<sup>7</sup>. De façon générale, seules les garderies sans but lucratif sont admissibles à ces subventions<sup>8</sup>, bien que les agences de garde en milieu familial, et les familles de garde dont elles sont responsables, soient aussi admissibles à certaines subventions.

Le financement direct des services de garde, en répartissant les frais de garde sur la société dans son ensemble, fait appel au principe d'équité horizontale. Il a évidemment pour effet de réduire les frais exigés des parents et vise ainsi à élargir à tous les enfants l'accès à des services de garde de qualité, comportant des programmes éducatifs structurés. Il vise également à encourager la participation au marché du travail des mères de jeunes enfants.

## 2. INCIDENCE POTENTIELLE DES POLITIQUES : SIMULATIONS VIA LE MODÈLE COMPTABLE

Cette section présente les estimations des frais nets des services de garde après déduction des montants d'aides résultant des trois composantes des politiques gouvernementales en vigueur avant et après la réforme de 1994.

7. De 1989 à 1995, la subvention de base aux services de garde prenait la forme d'un montant de base, plus 30 % des recettes provenant des parents. Nous avons calculé le montant moyen pour une garderie de 50 places, avec un taux d'occupation de 80 % et un tarif égal à la moyenne observée au Québec.

8. Les garderies à but lucratif sont toutefois admissibles aux subventions pour les poupons et les enfants handicapés, et pour la formation du personnel. À quelques reprises, elles ont aussi eu droit à des subventions ponctuelles pour rendre leurs locaux et équipements conformes aux normes gouvernementales.

### 2.1 *Incidence des politiques en vigueur en 1988*

Les tableaux 1 et 2 montrent pour deux familles-types (une famille monoparentale avec un enfant placé en services de garde, et une famille biparentale avec deux enfants placés en services de garde), et selon le revenu familial, les frais annuels nets de garde que doivent assumer ces familles en 1988<sup>9</sup>. On compare les frais annuels nets relatifs à la garderie et à la garde rémunérée en milieu familial sous l'hypothèse que les parents disposent d'un reçu. On suppose que les frais annuels de garderie correspondent aux frais annuels moyens observés pour l'ensemble du Québec en 1988, soit 3 868 \$ (ou 15,47 \$ par jour), et que les frais annuels relatifs à la garde en milieu familial correspondent aux frais annuels moyens encourus en 1988 pour l'utilisation de la garde en milieu familial reconnue, soit 3 130 \$ (ou 13,61 \$ par jour) (OSGE, 1989 : 47). Évidemment ces tarifs tiennent compte des subventions directes aux services de garde puisque les montants que doivent assumer les parents sont diminués d'autant. Les subventions directes n'affectant pas la répartition des frais de garde entre les différents types de familles, elles ne sont pas consignées dans les tableaux.

Pour les familles qui utilisent la garde en milieu familial sans disposer d'un reçu, les frais nets encourus sont égaux aux frais bruts, car ces familles ne sont pas admissibles aux déductions fiscales. En principe, le tarif de la garde en milieu familial devrait être plus faible dans le cas où la gardienne ne fournit pas de reçu. Les données de l'ENCGE pour l'échantillon retenu dans cette étude ne confirment pas cette hypothèse. Elles suggèrent plutôt que la différence de tarifs est minime, de l'ordre de 1 % seulement.

Le tableau 1 montre que les mères monoparentales, la majorité disposant d'un revenu inférieur à 20 000 \$ (64 % dans notre échantillon), doivent faire face à des frais de garde qui sont souvent prohibitifs. Cela peut expliquer, du moins en partie, pourquoi un grand nombre de femmes, qui sont chefs de familles monoparentales et ont des enfants d'âge préscolaire, n'intègrent pas le marché du travail et sont dépendantes de l'aide sociale pendant de longues périodes. Par exemple, les mères monoparentales dont le revenu est de 10 000 \$ et qui ont un seul enfant en garderie doivent assumer des frais annuels nets de garderie totalisant 721 \$, soit plus de 7 % de leur revenu brut. Quand leur revenu atteint 20 000 \$, soit approximativement le salaire moyen des Québécoises qui occupaient un emploi à temps plein en 1988, (Conseil du statut de la femme, 1995 : 136), les frais annuels nets de garderie représentent près de 9 % de leur revenu brut. De plus, les mères monoparentales à faible revenu n'ont pas la possibilité

---

9. Bien que ces cas ne soient pas présentés ici, mentionnons que les frais annuels nets relatifs aux services de garde pour les familles monoparentales ayant deux enfants placés en services de garde, ou les familles biparentales ayant un enfant placé en services de garde, suivent les mêmes profils que ceux illustrés pour les deux cas-types retenus aux tableaux 1 et 2, avec des valeurs intermédiaires. Pour les familles qui ont plus de deux enfants en services de garde, les frais annuels nets sont évidemment supérieurs, mais leur comportement en fonction du revenu familial est similaire à ce qui est rapporté aux tableaux 1 et 2. Voir Richard (1995), Rose et Richard (1994) et Rose (1995).

TABLEAU 1

MONTANTS DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SERVICES DE GARDE ET FRAIS DE GARDE NETS SELON LE REVENU,  
FAMILLE MONOPARENTALE AVEC UN ENFANT, 1988

Revenu \$	Garderie – Frais de garde = 3 868 \$					GMF avec reçu Frais de garde = 3 130 \$			
	Aide financière \$	APPORT \$	Déduction Québec <sup>a</sup> \$	Déduction fédérale <sup>b</sup> \$	Frais nets <sup>c</sup>		Aide totale <sup>d</sup> \$	Frais nets <sup>c</sup>	
					Montant \$	En % du revenu		Montant \$	En % du revenu
10 000	2 625	522	0	0	721	7,2	1 315	1 815	18,2
15 000	2 151	721	0	152	844	5,6	1 675	1 455	9,7
20 000	955	0	801	367	1 746	8,7	1 270	1 860	9,3
25 000	0	0	1 077	527	2 264	9,1	1 293	1 837	7,3
30 000	0	0	1 180	876	1 812	6,0	1 686	1 444	4,8
40 000	0	0	948	870	2 051	5,1	1 471	1 659	4,1
50 000	0	0	948	870	2 051	4,1	1 471	1 659	3,3
60 000	0	0	1 006	970	1 892	3,2	1 599	1 531	2,6
80 000	0	0	1 006	970	1 892	2,4	1 599	1 531	1,9
100 000	0	0	1 006	970	1 892	1,9	1 599	1 531	1,5

NOTES : a) La valeur de la déduction fiscale québécoise inclut ses effets indirects sur le crédit d'impôt foncier et sur la réduction d'impôt à l'égard de la famille.

b) La valeur de la déduction fiscale fédérale inclut ses effets indirects sur le crédit d'impôt pour enfants et le crédit de taxe de vente.

c) Les frais nets sont égaux aux frais bruts moins les sommes des différentes formes d'aide auxquelles ont droit les familles.

d) Dans le cas de la garde en milieu familial avec reçu, l'aide est composée du programme APPORT, de la déduction fiscale du Québec et de la déduction fiscale fédérale. Seul le total est consigné dans le tableau. Si les parents ne disposent pas d'un reçu, les frais nets sont égaux aux frais bruts.

SOURCE : Calculs des auteures

TABLEAU 2

MONTANTS DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SERVICES DE GARDE ET FRAIS DE GARDE NETS SELON LE REVENU,  
FAMILLE BIPARENTALE<sup>e</sup> AVEC DEUX ENFANTS, 1988

Revenu \$	Garderie – Frais de garde = 7 735 \$					GMF avec reçu Frais de garde = 6 260 \$			
	Aide financière \$	APPORT \$	Déduction Québec <sup>a</sup> \$	Déduction fédérale <sup>b</sup> \$	Frais nets <sup>c</sup>		Aide totale <sup>d</sup> \$	Frais nets <sup>c</sup>	
					Montant \$	En % du revenu		Montant \$	En % du revenu
10 000	5 250	1 245	0	0	1 240	12,4	2 831	3 429	34,3
15 000	5 207	1 062	0	0	1 466	9,8	2 629	3 631	24,2
20 000	4 087	1 532	0	144	1 972	9,9	2 784	3 476	17,4
25 000	2 929	487	285	317	3 717	14,9	1 773	4 487	17,9
30 000	1 763	0	1 512	848	3 612	12,0	2 366	3 894	13,0
40 000	0	0	2 127	1 515	4 093	10,2	2 914	3 346	8,4
50 000	0	0	2 173	1 581	3 981	8,0	3 026	3 234	6,5
60 000	0	0	1 895	1 439	4 401	7,3	2 698	3 562	5,9
80 000	0	0	1 895	1 639	4 201	5,3	2 860	3 400	4,3
100 000	0	0	2 011	1 639	4 085	4,1	2 954	3 306	3,3
150 000	0	0	2 011	1 740	3 984	2,7	3 035	3 225	2,2

- NOTES : a) La valeur de la déduction fiscale québécoise inclut ses effets indirects sur le crédit d'impôt foncier et sur la réduction d'impôt à l'égard de la famille.  
b) La valeur de la déduction fiscale fédérale inclut ses effets indirects sur le crédit d'impôt pour enfants et le crédit de taxe de vente.  
c) Les frais nets sont égaux aux frais bruts moins les sommes des différentes formes d'aide auxquelles ont droit les familles.  
d) Dans le cas de la garde en milieu familial avec reçu, l'aide est composée du programme APPORT, de la déduction fiscale du Québec et de la déduction fiscale fédérale. Seul le total est consigné dans le tableau. Si les parents ne disposent pas d'un reçu, les frais nets sont égaux aux frais bruts.  
e) Les calculs s'appuient sur l'hypothèse que le revenu du conjoint représente 60 % du revenu familial, et que le revenu de la mère correspond à 40 % du revenu familial.

SOURCE : Calculs des auteurs

de diminuer les frais de garde auxquels elles font face en recourant à la garde en milieu familial. Quand leur revenu est de 20 000 dollars ou moins, compte tenu des diverses mesures de financement des services de garde, les frais relatifs à la garde en milieu familial sont plus élevés que les frais de garderie.

Ce sont les mères monoparentales dont le revenu est de 25 000 \$ qui supportent les frais nets de garderie les plus élevés en termes absolus (2 264 \$) et en proportion de leur revenu (9,1 %), car elles sont «trop riches» pour bénéficier de l'aide financière aux familles à faible revenu ou du programme APPORT. Bien que pour ces familles, la déduction du Québec atteigne presque son maximum (en raison de la réduction d'impôt pour les familles), elle ne compense que partiellement la faible valeur de la déduction fédérale. Quand le revenu dépasse 30 000 \$ (c'est le cas de 10 % seulement des familles monoparentales de notre échantillon), la part des frais de garde dans le revenu varie inversement avec le revenu, et les frais de garde en milieu familial sont moins élevés que les frais de garderie.

Avec deux enfants en garderie, les familles biparentales dont le revenu correspond à 20 000 \$ ou moins<sup>10</sup> doivent assumer des frais de garde qui représentent 10 % à 12 % du revenu familial brut. Quand le revenu familial atteint 25 000 \$, les frais de garde de ces familles représentent près de 15 % de leur revenu. Toutes les familles dont le revenu atteint au moins 25 000 \$ dépensent approximativement 4 000 \$ par année au titre des frais de garderie. Pour ces familles, la part du revenu consacrée aux frais de garde diminue avec le revenu. Par ailleurs, pour les familles biparentales dont le revenu est de 40 000 \$ ou plus, les frais relatifs à la garde en milieu familial sont inférieurs aux frais de garderie.

Les tableaux 1 et 2 suggèrent que les mesures en vigueur en 1988 ne respectent pas le principe d'équité verticale. Par ailleurs, bien que ne l'ayant pas illustré ici, les politiques de financement des services de garde contredisent également le principe d'équité horizontale, parce que la valeur des déductions fiscales dépend de la répartition du revenu entre les conjoints. Plus la répartition du revenu est inégale, moins la valeur de la déduction fédérale est significative et plus la valeur de la déduction québécoise est grande, mais de façon insuffisante pour compenser la faible valeur de la déduction fédérale. Ces résultats nous amènent à «prévoir» des comportements différents quant au choix des modes de garde selon le type de famille et le revenu familial<sup>11</sup>.

---

10. Il peut s'agir de familles dont l'un des parents ou les deux parents sont étudiants. En effet, peu de familles dont les deux parents travaillent ont un revenu familial aussi faible que 20 000 \$ et les familles dont un seul des parents travaille utilisent rarement les services de garde de façon régulière.

11. Évidemment, ces «prédictions» ne tiennent compte que de l'effet des prix nets des services de garde sur le choix des modes de garde, et négligent les autres déterminants de la demande de services de garde. Le modèle logit polytomique présenté à la section 3 intègre d'autres facteurs explicatifs pertinents.

La majorité des mères monoparentales font face à un choix de type «tout ou rien» : soit elles travaillent à temps plein et elles ont un revenu suffisant pour utiliser un service de garde à temps plein, soit elles choisissent de ne pas participer au marché du travail et, dans ce cas, recourent généralement à l'aide sociale. Parce qu'elles n'ont pas de conjoint, la probabilité qu'elles aient accès à la garde gratuite est plus faible que dans le cas des familles biparentales. Par ailleurs, un travail à temps partiel peut rarement générer un revenu supérieur à celui offert par l'aide sociale, compte tenu des frais de travail. Et si, pour les familles monoparentales à revenu modeste, la garderie est plus abordable que la garde en milieu familial, elle offre rarement des services à temps partiel. Il s'ensuit que parmi les mères monoparentales qui ont un emploi, parce qu'elles ont généralement un revenu modeste (90 % des mères monoparentales dans notre échantillon ont un revenu inférieur à 30 000 dollars), une proportion relativement élevée devrait choisir la garderie, plutôt que la garde en milieu familial ou la garde gratuite.

Les options ouvertes aux mères de familles biparentales sont moins limitées. Si le revenu du conjoint le permet, elles peuvent choisir de ne pas participer au marché du travail et se charger de la garde des enfants. Elles peuvent aussi choisir d'occuper un emploi à temps partiel et avoir recours à un mode de garde flexible (garde en milieu familial ou garde gratuite). Finalement, elles peuvent décider de travailler à temps plein et, dans ce cas, elles sont généralement en mesure d'assumer les frais de garderie ou de la garde en milieu familial. Par ailleurs, nos calculs montrent que le coût de la garderie est proportionnellement plus élevé pour les familles biparentales à revenu faible et moyen que pour celles dont le revenu est plus élevé : un revenu familial plus élevé favorisera l'utilisation des services de garderie. Pour les familles aisées, la garde en milieu familial est relativement moins coûteuse (quoique de façon peu marquée) que la garderie. Elle pourrait être retenue si les parents peuvent obtenir un reçu et s'ils jugent que la qualité des services offerts est satisfaisante.

## *2.2 Effets de la réforme de 1994 sur les frais nets des services de garde*

Les tableaux 3 et 4 présentent les frais annuels nets relatifs à la garderie et à la garde en milieu familial, consécutifs à la réforme québécoise de 1994, pour les familles-types des tableaux 1 et 2<sup>12</sup>. Nous avons tenu compte de la conversion de la déduction fiscale en crédit d'impôt remboursable, de l'élimination de la composante services de garde du programme APPORT et de l'amélioration du programme d'exonération financière pour les familles à faible revenu. Nous avons appliqué les paramètres de la réforme de 1994 aux tarifs des services de garde et au régime fiscal en vigueur en 1988, afin d'isoler les variations de prix nets résultant de la réforme de 1994.

---

12. Pour un portrait détaillé des mesures de financement des services de garde après la réforme de 1994, voir Rose (1995).

TABLEAU 3

EFFET DE LA RÉFORME DE 1994 SUR LES FRAIS NETS DE GARDERIE ET DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL  
FAMILLE MONOPARENTALE AVEC UN ENFANT, TARIFS DE 1988

Revenu \$	Garderie - Frais de garde = 3 868 \$			GMF avec reçu - Frais de garde = 3 130 \$		
	Avant réforme Frais nets \$	Après réforme Frais nets \$	Baisse des frais nets %	Avant réforme Frais nets \$	Après réforme Frais nets \$	Baisse des frais nets %
10 000	721	137	81	1 815	782	57
15 000	844	381	55	1 455	1 048	28
20 000	1 746	878	50	1 860	1 343	28
25 000	2 264	1 329	41	1 837	1 460	21
30 000	1 812	1 423	21	1 444	1 147	21
40 000	2 051	1 451	29	1 659	1 174	29
50 000	2 051	1 645	19	1 659	1 330	20
60 000	1 892	1 892	0	1 531	1 531	0
80 000	1 892	1 892	0	1 531	1 531	0
100 000	1 892	1 892	0	1 531	1 531	0

SOURCE : Calculs des auteurs

TABLEAU 4

EFFET DE LA RÉFORME DE 1994 SUR LES FRAIS NETS DE GARDERIE ET DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL  
FAMILLE BIPARENTALE AVEC DEUX ENFANTS, TARIFS DE 1988

Revenu \$	Garderie - Frais de garde = 7 735 \$			GMF avec reçu - Frais de garde = 6 260 \$		
	Avant réforme Frais nets \$	Après réforme Frais nets \$	Baisse des frais nets %	Avant réforme Frais nets \$	Après réforme Frais nets \$	Baisse des frais nets %
10 000	1 240	274	88	3 429	1 565	54
15 000	1 466	274	81	3 631	1 565	57
20 000	1 972	699	65	3 476	2 350	32
25 000	3 717	1 280	66	4 487	3 115	31
30 000	3 612	1 629	55	3 894	2 908	25
40 000	4 093	2 332	43	3 346	2 564	23
50 000	3 981	3 002	25	3 234	2 497	23
60 000	4 401	3 898	11	3 562	3 155	12
80 000	4 201	4 085	3	3 400	3 306	3
100 000	4 085	4 085	0	3 306	3 306	0
150 000	3 984	3 984	0	3 225	3 225	0

SOURCE : Calculs des auteurs



Premier constat : les mesures adoptées au Québec en 1994 favorisent l'équité verticale. En effet, les frais nets annuels des services de garderie et de la garde en milieu familial diminuent de façon substantielle pour les familles monoparentales et biparentales à revenu faible et moyen, ces baisses étant généralement inversement proportionnelles au revenu familial. Après la réforme, les frais nets relatifs aux services de garderie sont plus abordables pour la plupart des familles, et la relation avec le revenu familial est monotone croissante<sup>13</sup>. En valeur absolue, les baisses les plus importantes concernent les familles biparentales dont le revenu familial est inférieur à 40 000 \$. Parce que la conversion de la déduction fiscale en crédit d'impôt remboursable s'est accompagnée d'une bonification du programme d'exonération financière, les frais annuels nets de garderie ont diminué davantage que ceux relatifs à la garde en milieu familial pour les familles monoparentales dont le revenu ne dépasse pas 20 000 \$ et les familles biparentales dont le revenu est inférieur à 40 000 \$.

Les mesures de 1994 sont aussi plus conformes au principe d'équité horizontale. En effet, le crédit d'impôt varie inversement avec le revenu familial et n'est pas lié à la répartition du revenu entre les conjoints. Toutefois, ces mesures peuvent ne pas être suffisamment généreuses à l'égard des mères monoparentales : par exemple, celles dont le revenu est de 20 000 \$ et qui ont un enfant en garderie à plein temps doivent assumer des frais annuels de garde de 878 \$. Pour ces femmes, la participation au marché du travail n'est pas nécessairement une option qui leur permet d'améliorer de façon significative le niveau de vie de leur famille comparativement à l'aide sociale.

### 3. INCIDENCE EFFECTIVE DES POLITIQUES : SIMULATION VIA UN MODÈLE LOGIT POLYTOMIQUE

Cette section présente le modèle logit polytomique qui a servi à simuler l'impact de la réforme de 1994, les données sur lesquelles il s'appuie, et les résultats de simulation.

Bien qu'adoptant une méthodologie comparable à celle de Cleveland et Hyatt (1993a, 1993b) et utilisant la même enquête, notre analyse se distingue sur au moins trois points. D'abord, les services de garde sont regroupés selon trois

---

13. Les chiffres présentés aux tableaux 3 et 4 s'appuient sur l'hypothèse que les tarifs des services de garde n'augmentent pas suite à la réforme de 1994 puisque nous nous intéressons aux effets structurels de la réforme. Or, l'accroissement de l'aide aux parents visait à permettre aux garderies d'augmenter leurs tarifs afin d'offrir aux éducatrices en garderie des salaires plus compatibles avec leur niveau de formation et leurs responsabilités. Ces tarifs ont augmenté en moyenne de 6,8 % entre 1993-1994 et 1994-1995 alors que l'inflation était approximativement nulle (OSGE, 1995a : 55). Mais, étant donné la structure de l'exonération financière, du crédit d'impôt et de la déduction fiscale fédérale, les deux paliers de gouvernement assumeront jusqu'à 90 % des hausses de tarifs pour les familles les plus pauvres, et plus de 50 % pour les familles à revenu moyen ou élevé. Voir Rose (1995).

modes plus homogènes en termes de la qualité des services offerts et plus pertinents pour l'analyse des politiques : garderie, garde rémunérée en milieu familial (GMF) et garde gratuite par le père ou une autre personne, apparentée ou non<sup>14</sup>.

En deuxième lieu, parce que notre objectif consiste à évaluer les effets des politiques sur le choix des modes de garde, nous utilisons dans le modèle logit polytomique les prix des services de garde nets de la valeur des déductions fiscales et non les prix avant déductions déclarés par les familles dans l'ENCGE<sup>15</sup>. La théorie économique suggère en effet que les familles intègrent cette information dans leur processus de décision, même si en pratique elles n'estiment que de façon imprécise la valeur monétaire des aides financières reçues. Cleveland et Hyatt utilisent les prix fournis dans l'ENCGE, sans ajustement additionnel.

Enfin, alors que Cleveland et Hyatt effectuent des calculs d'élasticité-prix, à partir des caractéristiques d'une famille-type et en supposant des variations arbitraires des prix des services de garde (de 10 % et 25 %), nous simulons l'effet des variations de prix qui résultent de la réforme québécoise de 1994 sur le choix des modes de garde, en tenant compte des informations spécifiques à chaque famille dans l'échantillon.

### 3.1 *Les données*

Pour mesurer l'incidence des politiques de financement des services de garde et de la réforme québécoise de 1994 nous utilisons les données de l'Étude nationale canadienne sur la garde des enfants, qui se rapportent à l'année 1988. Cette enquête a été menée à titre de supplément de l'enquête sur la population active de septembre 1988. Les entrevues ont été réalisées en personne auprès du parent à qui il incombait principalement de prendre des dispositions pour la garde des enfants. Il s'agissait de la mère dans 95 % des cas. Pour chaque famille, un enfant de moins de 13 ans a été choisi au hasard et des renseignements sur toutes les formes de garde utilisées pour cet enfant au cours de la semaine précédant l'entrevue ont été obtenus, avec des questions additionnelles sur le mode de garde principal. L'échantillonnage a été effectué de sorte que la probabilité de choisir un enfant de moins de 6 ans soit quatre fois plus élevée que celle de choisir un enfant âgé de 6 à 12 ans. L'échantillon retenu se compose

---

14. Cleveland et Hyatt (1993a) distinguent quatre modes de garde : garderie, garde rémunérée en milieu familial, garde gratuite par le père et garde gratuite par une autre personne apparentée. Dans Cleveland et Hyatt (1993b), la garde rémunérée en milieu familial est éclatée en deux modes, selon que l'enfant est gardé à son domicile ou non.

15. Les prix déclarés par les familles dans l'ENCGE tiennent compte des subventions directes aux garderies et de l'aide financière aux familles à faible revenu, mais négligent les mesures fiscales.

de 702 familles québécoises, dont la mère occupait un emploi au cours de la semaine de référence, et dont l'«enfant choisi» au hasard dans le cadre de l'ENCGE est d'âge préscolaire<sup>16</sup>.

Les données descriptives de l'ENCGE confirment généralement les hypothèses avancées à la section 2.1 (voir le tableau 7). En effet, en 1988, 38 % des familles monoparentales utilisent la garderie comparativement à 17 % des familles biparentales. Par ailleurs, 16 % des familles monoparentales et 31 % des familles biparentales ont recours à la garde gratuite. D'autre part, les familles biparentales dont le revenu est au-dessous de 40 000 \$ (près de la moitié de ces familles) utilisent la garderie dans une proportion deux fois moindre (11 %) que les familles biparentales qui disposent d'un revenu supérieur à 40 000 \$ (22 %). Plus de la moitié de ces familles retiennent la garde gratuite quand leur revenu est inférieur à 30 000 \$, comparativement à 22 % seulement quand le revenu familial dépasse 40 000 \$. Pour les familles biparentales, la fréquence d'utilisation de la garderie et la fréquence d'utilisation de la garde gratuite sont plus sensibles au revenu que celle relative à la garde rémunérée en milieu familial. Contrairement aux «prédictions» du modèle comptable, qui ne tient compte que du revenu familial et du type de famille, et néglige les autres déterminants du choix des modes de garde, les familles monoparentales retiennent plus souvent la garde rémunérée en milieu familial (46 %) que chacun des deux autres modes de garde. Le petit nombre (58) de familles monoparentales dans l'échantillon ne permet pas d'étudier leurs choix du mode de garde en fonction du revenu.

### 3.2 *Le modèle*

Le modèle décrit le choix du mode de garde principalement utilisé au cours de la semaine de référence pour l'«enfant choisi», par les familles québécoises dont la mère occupe un emploi. La méthodologie adoptée est celle proposée par Hofferth et Wissoker (1992) et Cleveland et Hyatt (1993a, 1993b), qui suppose implicitement que la décision d'offre de travail des mères est indépendante du choix des modes de garde<sup>17</sup>.

---

16. Pour assurer l'homogénéité de l'échantillon, nous avons exclu les familles dont le père se déclarait principal responsable de la garde des enfants, ainsi que les familles monoparentales dont le chef est de sexe masculin. Sont également exclues les familles dont l'«enfant choisi» fréquente l'école ou la maternelle gratuite, s'il requiert des services de garde adaptés en raison d'un handicap, s'il est gardé par sa mère pendant ses heures de travail, ou dont le mode de garde principal au cours de la semaine de référence est inhabituel.

17. Des études récentes ont montré que les prix des services de garde peuvent affecter la probabilité de participer au marché du travail et les heures de travail des mères de jeunes enfants et, indirectement, le choix des modes de garde. Pour une revue de ces travaux voir Cleveland, Gunderson et Hyatt (1996 : 136-139), Powell (1994) et Rose et Richard (1996 : annexe C). Parce que nous ne disposons pas des informations nécessaires sur les salaires des conjoints dans l'ENCGE, nous avons limité notre étude à l'échantillon des femmes en emploi et n'avons pas tenu compte de l'interrelation potentielle entre le choix des modes de garde et l'offre de travail des conjoints.

La demande pour les divers modes de garde est dérivée d'un problème de maximisation de l'utilité sous contrainte budgétaire. Le choix du mode de garde principal est affecté, entre autres, par les prix nets horaires de la garderie et de la garde rémunérée en milieu familial, sur lesquels agissent les politiques de financement des services de garde. Les autres variables explicatives mesurent les préférences des familles (dont le niveau d'éducation des parents, l'âge de la mère ou son statut d'immigrante), les besoins (l'âge de l'«enfant choisi», par exemple) et les contraintes (dont le revenu des parents<sup>18</sup>, le lieu de résidence, l'horaire de travail des parents et la présence à la maison d'un conjoint ou d'un adolescent ou jeune adulte).

On suppose que la fonction d'utilité indirecte est linéaire dans les paramètres, soit :

$$U_{ij} = \text{Prix}_{i0}\delta_{j0} + \text{Prix}_{i1}\delta_{j1} + X_i'\beta_j + e_{ij}$$

où  $U_{ij}$  représente le niveau d'utilité indirecte liée à l'option  $j$  (l'indice  $j = 0, 1, 2$ , représente respectivement la garderie, la garde rémunérée en milieu familial et la garde gratuite) pour la famille  $i$  ( $i = 1, 2, \dots, 702$ );  $\text{Prix}_{i0}$  est le prix de l'option 0 (garderie) et  $\text{Prix}_{i1}$  représente le prix de l'option 1 (garde rémunérée en milieu familial) pour la famille  $i$ ;  $X_i'$  est le vecteur-ligne des observations relatives à la famille  $i$  sur les autres variables explicatives;  $\delta_{j0}$ ,  $\delta_{j1}$  et  $\beta_j$  sont des paramètres à estimer;  $e_{ij}$  est une erreur aléatoire.

La famille  $i$  choisit le mode  $j$ , si  $U_{ij} > U_{ik}$  pour tout  $k \neq j$ . Si les erreurs aléatoires  $e_{ij}$  sont indépendantes en probabilité et identiquement distribuées comme  $\ln(\text{Weibull})$ , la probabilité que la famille  $i$  retienne l'option  $j$ ,  $P_{ij}$ , s'exprime comme suit :

$$P_{ij}/P_{i0} = \exp(\text{Prix}_{i0}\delta_{j0} + \text{Prix}_{i1}\delta_{j1} + X_i'\delta_j) \quad j = 1, 2 \quad (1)$$

$$P_{i0} = 1/[1 + \sum_{\ell=1,2} \exp(\text{Prix}_{i0}\delta_{\ell 0} + \text{Prix}_{i1}\delta_{\ell 1} + X_i'\delta_{\ell})] \quad (2)$$

Les équations (1) et (2) représentent un modèle logit polytomique mixte, faisant intervenir dans l'expression de la probabilité relative à chacun des trois modes de garde, outre les caractéristiques des familles, le prix de la garderie et le prix de la garde rémunérée en milieu familial. La forme mixte du modèle logit polytomique relâche la propriété d'«indépendance des options non pertinentes»

18. Parce que les paramètres des politiques de financement des services de garde tiennent compte du revenu familial, le revenu familial intervient dans le calcul du prix net de la garderie et de la garde rémunérée en milieu familial. Par ailleurs, la littérature suggère que les revenus de la mère et du père agissent séparément et n'ont pas nécessairement le même effet sur la demande de services de garde. Voir Cleveland et Hyatt (1993a) et Hofferth et Wissoker (1992). Dans les cadres canadien et québécois, les travaux de Vaillancourt et Henriques (1988) et Payette et Vaillancourt (1984) s'appuient sur les données d'une enquête de Statistique Canada pour l'année 1981. Ils examinent les facteurs explicatifs du choix entre garderie et les autres modes de garde, toutes catégories confondues. Ils ne disposent pas d'informations sur les prix et, par conséquent, ne peuvent tenir compte de l'effet des politiques sur les choix des modes de garde.

(McFadden, 1984 : 1414-1415)<sup>19</sup>. Pour faciliter l'interprétation des coefficients estimés, ce modèle peut se réécrire sous une forme linéaire dans les paramètres :

$$\ln(P_{ij}/P_{i0}) = \text{Prix}_{i0}\delta_{j0} + \text{Prix}_{i1}\delta_{j1} + X_i'\beta_j \quad j = 1, 2 \quad (3)$$

$$\ln(P_{ij}/P_{ik}) = \text{Prix}_{i0}(\delta_{j0} - \delta_{k0}) + \text{Prix}_{i1}(\delta_{j1} - \delta_{k1}) + X_i'(\beta_j - \beta_k) \quad j, k = 1, 2; j \neq k \quad (4)$$

L'option  $j = 0$  (ici garderie) est dite option de référence<sup>20</sup>. Les paramètres correspondant à cette option, soit  $\delta_{00}$ ,  $\delta_{01}$  et tous les éléments du vecteur de paramètres  $\beta_0$  sont posés égaux à 0, de façon à lever l'indétermination dans l'estimation de l'ensemble des paramètres du modèle. L'équation (3) montre que si le coefficient d'une variable explicative relatif à l'option  $j$  est positif (négatif), le rapport des probabilités  $P_{ij}/P_{i0}$  augmente (diminue) quand la valeur de cette variable explicative augmente. Par ailleurs, l'équation (4) montre que si l'écart entre les coefficients d'une variable explicative relatifs aux options  $j$  et  $k$  respectivement est positif (négatif), le rapport des probabilités  $P_{ij}/P_{ik}$  augmente (diminue) quand la valeur de cette variable explicative augmente.

### 3.3 L'estimation

Pour chaque famille dans l'échantillon, les prix nets correspondant aux modes qui n'ont pas été retenus ne sont pas observés et doivent être estimés. À l'instar de Hofferth et Wissoker (1992) et Cleveland et Hyatt (1993a, 1993b), notre estimation des prix tient compte d'un biais de sélection potentiel : les familles utilisant un mode de garde donné sont susceptibles de faire face à des prix généralement plus bas que les familles qui ne retiennent pas ce mode de garde<sup>21</sup>. La correction pour le biais de sélection s'appuie sur la méthode en deux étapes de Lee (1983)<sup>22</sup>. La première étape estime, sur l'ensemble des observations, un modèle logit multinomial de choix des modes de garde. Les coefficients estimés de ce modèle sont utilisés dans une deuxième étape pour calculer un ratio de Mills propre à chaque mode de garde rémunéré. Ce ratio est ensuite

19. L'hypothèse d'«indépendance des options non pertinentes» propre aux modèles de type logit polytomique vient essentiellement de ce que les erreurs aléatoires des indicateurs d'utilité soient indépendantes entre les options. Toutefois, dans le modèle logit polytomique mixte, la partie déterministe de l'utilité relative à l'option  $j$  dépend non seulement des caractéristiques de l'option  $j$ , mais également des caractéristiques des autres options : ici, le prix de la garderie et le prix de la garde rémunérée en milieu familial (GMF) sont inclus dans la partie déterministe de l'utilité relative à chacune des trois options, comme l'indique l'expression de l'utilité relative à l'option  $j$  pour la famille  $i$  ( $U_{ij}$ ). Par conséquent le rapport des probabilités relatives à deux options peut dépendre des caractéristiques de la troisième option. Par exemple, le rapport des probabilités relatives aux options GMF (option 1) et GRATUIT (option 2) dépend du prix de la garderie (option 0).

20. Le choix de l'option de référence est arbitraire, sans perte de généralité et sans effets sur les résultats d'estimation.

21. Ce sera le cas si ces familles ont des caractéristiques individuelles non observées, qui sont corrélées avec le prix du mode retenu.

22. Pour une description détaillée de la méthode de Lee (1983), voir Maddala (1983 : 272-275). Voir aussi Greene (1991 : 618-622) qui présente les principales étapes de la méthode de Lee (1983) et propose une sous-routine de cette méthode dans le cadre du logiciel LIMDEP.

introduit dans l'équation de prix net du mode correspondant et celle-ci est estimée par moindres carrés ordinaires sur le sous-échantillon des familles qui retiennent ce mode<sup>23</sup>.

Les prix nets moyens de la garderie et de la garde rémunérée en milieu familial, par heure d'utilisation, avant et après la réforme québécoise de 1994, sont présentés au tableau 5, pour les familles monoparentales sans distinction de revenu et pour les familles biparentales selon cinq tranches de revenu. Avant la réforme de 1994 et pour toutes les familles, le prix de la garderie est nettement plus bas que le prix de la garde rémunérée en milieu familial : en effet, la plupart des familles qui choisissent la garde en milieu familial ne disposent pas d'un reçu pour frais de garde (76 % des familles dans notre échantillon) et, par conséquent, ne peuvent bénéficier des déductions fiscales<sup>24</sup>. Pour la garderie et la garde rémunérée en milieu familial, les familles monoparentales font face à des prix généralement moins élevés que les familles biparentales. Dans le cas des familles biparentales, la relation entre prix net de garde et revenu familial est faible.

L'estimation du modèle logit polytomique s'appuie sur les prix des services de garde avant la réforme, soit les prix de 1988, les données de l'ENCGE se rapportant à cette année. Le tableau 6 présente les résultats d'estimation, par la méthode du maximum de vraisemblance. Globalement, ils confirment les résultats obtenus par ailleurs dans la littérature<sup>25</sup>.

On observe notamment que la probabilité d'utiliser la garde rémunérée en milieu familial comparativement à la garderie (option de référence) augmente avec l'âge de la mère et diminue quand son revenu augmente, mais au seuil de signification de 16 % seulement. Elle est moins élevée pour les familles monoparentales, mais plus élevée quand le régime de travail de la mère en emploi est à temps partiel plutôt qu'à temps complet, ce qui confirme les «prédictions» du modèle comptable. Les familles dont la mère est immigrante de langue maternelle autre que le français ou l'anglais et celles dont l'enfant gardé a au moins deux ans sont aussi moins susceptibles de retenir la garde rémunérée en milieu familial comparativement à la garderie.

23. Ces estimations de première étape sont disponibles sur demande auprès des auteures. Les variables des équations de prix sont, «immigrante non F ou A», «famille monoparentale», «2+ enfants < 10 ans», «milieu urbain», «mère : horaire de jour», (variables qui se retrouvent dans le logit structurel), ainsi que le niveau de scolarité de la mère (sous forme continue), le nombre d'heures de travail de la mère et le nombre d'heures d'utilisation des services de garde à la puissance 1 et au carré. Théoriquement, le modèle logit structurel devrait être identifié.

24. Bien qu'y ayant droit, plusieurs familles s'abstiennent de réclamer les déductions fiscales parce que leur gardienne préfère ne pas émettre de reçu. Le crédit d'impôt remboursable devrait inciter plus de familles à exiger un reçu pour frais de garde. En 1993, 206 000 contribuables ont demandé la déduction fiscale du Québec pour frais de garde (Ministère du Revenu, 1995 : 35). Les données préliminaires pour 1994 indiquent que 209 000 contribuables ont réclamé le nouveau crédit d'impôt (Tremblay, 1995 : 13). Cette réforme ayant été annoncée en cours d'année, il faudra attendre les données de 1995 ou 1996 pour mieux mesurer l'impact de la mise en place du crédit d'impôt.

25. Pour un résumé des résultats de la littérature, voir Cleveland et Hyatt (1993a) et Hofferth et Wissoker (1992).

TABLEAU 5

PRIX NET MOYEN DES SERVICES DE GARDE PAR HEURE D'UTILISATION,  
EN DOLLARS DE 1988  
AVANT ET APRÈS LA RÉFORME QUÉBÉCOISE DE 1994

<b>GARDERIE</b>				
	<b>Avant</b>	<b>Après</b>	<b>Variation</b>	<b>n</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>%</b>	
Familles monoparentales :	0,85	0,39	-54,2	58
Familles biparentales :				
Revenu < 20	1,09	0,34	-69,3	46
20-30	1,01	0,52	-49,0	100
30-40	1,05	0,81	-23,0	162
40-50	1,05	0,81	-23,0	129
50+	1,08	0,99	- 8,0	207
<b>GARDE RÉMUNÉRÉE EN MILIEU FAMILIAL</b>				
	<b>Avant</b>	<b>Après</b>	<b>Variation</b>	<b>n</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>%</b>	
Familles monoparentales :	1,39	0,90	-35,5	58
Familles biparentales :				
Revenu < 20	1,47	0,75	-48,7	46
20-30	1,39	1,01	-27,0	100
30-40	1,44	1,11	-23,0	162
40-50	1,43	1,10	-23,0	129
50+	1,47	1,35	- 8,0	207

NOTE : Le revenu familial est exprimé en milliers de dollars. *n* représente la taille de l'échantillon.

SOURCES : ENCGE. Calculs des auteurs

TABLEAU 6

RÉSULTATS D'ESTIMATION DU MODÈLE LOGIT POLYTOMIQUE MIXTE

	Garde en milieu familial			Garde gratuite		
	Coefficient	Écart-type	Seuil de signification critique	Coefficient	Écart-type	Seuil de signification critique
Constante	1,828	(1,09)	0,09	1,167	(1,23)	0,34
Âge de la mère	0,399	(0,24)	0,10	0,299	(0,27)	0,27
Immigrante non F ou A	1,619	(0,74)	0,03	0,096	(0,68)	0,89
Famille monoparentale	-0,959	(0,52)	0,06	-2,634	(0,62)	0,00
Enfant gardé : 2-3 ans	-1,429	(0,33)	0,00	-0,982	(0,36)	0,01
Enfant gardé : 4-5 ans	-1,314	(0,34)	0,00	-0,792	(0,37)	0,03
2+ enfants < 10 ans	0,180	(0,26)	0,50	0,732	(0,30)	0,01
1+ adolescent	0,256	(0,56)	0,65	1,061	(0,59)	0,07
Milieu urbain	-0,244	(0,29)	0,39	-0,542	(0,31)	0,08
Mère universitaire	0,044	(0,32)	0,89	-0,142	(0,40)	0,72
Père universitaire	-0,245	(0,33)	0,46	-0,938	(0,44)	0,03
Revenu de la mère	-0,166	(0,12)	0,16	-0,522	(0,14)	0,00
Revenu du père	-0,129	(0,11)	0,23	-0,304	(0,12)	0,01
Mère travaille à TP	0,604	(0,31)	0,05	0,625	(0,33)	0,06
Mère : horaire de jour	-0,262	(0,24)	0,28	-0,354	(0,27)	0,19
Père : horaire de Jour	0,045	(0,26)	0,86	-0,776	(0,27)	0,00
Prix garderie	1,276	(0,69)	0,07	1,183	(0,79)	0,13
Prix GMF	-0,868	(0,29)	0,00	0,466	(0,30)	0,13

ln(vraisemblance) -615,8

ln(vraisemblance) - pentes nulles -713,5

Seuil de signification critique (Khi-carré, test du ratio des vraisemblances) 0,000

Nombre d'observations 702

NOTES : Variable dépendante : variable discrète qui prend trois modalités et représente le mode de garde retenu. Mode de garde de référence : garderie.

Les définitions des variables explicatives et leurs valeurs moyennes sont présentées en annexe.

Les écarts-types ont été corrigés pour tenir compte de la méthode d'estimation en deux étapes.

SOURCE : Calculs des auteures



Par ailleurs, la probabilité d'utiliser la garde gratuite comparativement à la garderie est moins élevée dans le cas des mères monoparentales que chez les familles biparentales et diminue quand le revenu de la mère ou celui du conjoint augmente. De plus, on observe que la garde gratuite est moins fréquemment choisie que la garderie par les familles dont la mère occupe un emploi à temps complet, dont le père travaille à des horaires conventionnels de jour, ou quand ce dernier détient un diplôme universitaire. L'utilisation de la garde gratuite comparativement à la garderie est aussi moins probable pour les familles dont l'enfant gardé est âgé d'au moins 2 ans, celles qui n'ont aucun autre enfant vivant à la maison, et pour les familles résidant en milieu urbain.

Enfin, pour chacune des variables explicatives, l'écart des coefficients estimés relatifs à la garde gratuite et à la garde en milieu familial respectivement, permet de déterminer l'effet de chacune de ces variables sur le rapport des probabilités d'utiliser la garde gratuite comparativement à la garde en milieu familial. Par exemple, ce rapport est plus élevé pour les familles biparentales, pour les familles immigrantes et pour celles dont l'enfant gardé a moins de deux ans. Il diminue quand le revenu de la mère ou celui du père augmente ou quand le père travaille de jour.

Les coefficients relatifs aux variables de prix ont les signes attendus. Le rapport des probabilités de retenir la garde rémunérée en milieu familial comparativement à la garderie augmente quand le prix de la garderie augmente et varie inversement avec le prix de la garde rémunérée en milieu familial. De plus, le rapport des probabilités de choisir la garde gratuite comparativement à la garderie augmente quand le prix de la garderie augmente, mais cette relation est significative au seuil de 13 % seulement. Finalement, quand le prix de la garde rémunérée en milieu familial augmente, l'utilisation de la garde gratuite devient plus probable comparativement à la garde rémunérée en milieu familial.

#### 3.4 *Simulation de l'effet sur le choix des modes de garde de la réforme québécoise de 1994*

Les prix après la réforme de 1994 (en dollars constants de 1988) sont calculés, via le modèle comptable, comme une proportion des prix avant la réforme, en tenant compte du type de famille et du revenu familial (voir tableau 5). Toutes les familles dont le revenu est inférieur à environ 60 000 \$ bénéficient de la réforme, mais celle-ci réduit davantage le prix que doivent payer les familles à revenu modeste.

Pour chacune des 702 familles dans l'échantillon, les probabilités avant la réforme d'utiliser chacun des trois modes de garde sont calculées en introduisant dans les équations (1) et (2) estimées les valeurs correspondantes des variables explicatives  $X_i'$  et les valeurs avant la réforme des prix de la garderie ( $Prix_{i0}$ ) et de la garde rémunérée en milieu familial ( $Prix_{i1}$ ). Afin de simuler les effets de la réforme, nous avons recalculé ces probabilités en substituant dans les mêmes

équations les valeurs après la réforme des prix de la garderie et de la garde rémunérée en milieu familial. Les valeurs moyennes de ces probabilités, pour les 58 familles monoparentales et pour les familles biparentales selon cinq tranches de revenu, sont consignées au tableau 7.

Les diminutions des prix de la garderie et de la garde rémunérée en milieu familial engendrées par la réforme québécoise de 1994 agissent à la baisse sur la probabilité d'utiliser la garde gratuite et augmentent la probabilité de choisir la garderie ou la garde rémunérée en milieu familial. Les résultats de simulation montrent que si cette réforme avait été mise en place en 1988, la proportion de familles monoparentales utilisant la garderie serait passée de 38 % à 45 % aux dépens de la garde gratuite, la proportion de ces familles choisissant la garde en milieu familial restant stable à 47 %. Dans le cas des familles biparentales dont

TABLEAU 7

PROBABILITÉS ESTIMÉES DE CHOISIR CHACUN DES MODES DE GARDE  
AVANT ET APRÈS LA RÉFORME QUÉBÉCOISE DE 1994

AVANT LA RÉFORME				
	Garderie	GMF	Gratuit	<i>n</i>
Familles monoparentales :	0,38	0,47	0,15	58
Familles biparentales :	0,17	0,52	0,31	644
Revenu < 20	0,07	0,38	0,55	46
20-30	0,11	0,48	0,41	100
30-40	0,12	0,50	0,38	162
40-50	0,18	0,54	0,28	129
50 +	0,25	0,56	0,19	207
APRÈS LA RÉFORME				
	Garderie	GMF	Gratuit	<i>n</i>
Familles monoparentales :	0,45	0,47	0,08	58
Familles biparentales :	0,19	0,57	0,24	644
Revenu < 20	0,14	0,51	0,35	46
20-30	0,15	0,54	0,31	100
30-40	0,14	0,57	0,29	162
40-50	0,20	0,59	0,21	129
50 +	0,26	0,58	0,16	207

NOTE : Le revenu familial est exprimé en milliers de dollars. *n* représente la taille de l'échantillon.

SOURCES : ENCGE. Calculs des auteurs.

le revenu est inférieur à 20 000 \$, la proportion des familles utilisant la garderie serait passée de 7 % à 14 %, et de 38 % à 51 % pour la garde en milieu familial. Dans le cas des familles biparentales à revenu moyen ou élevé, les variations sont moins fortes et l'utilisation de la garde en milieu familial augmente plus que l'utilisation de la garderie. Il est vraisemblable que la réforme de 1994 et les diminutions de prix qui en résultent, incite un certain nombre de femmes qui ont de jeunes enfants à entrer sur le marché du travail, ce qui n'est pas pris en compte dans notre modèle. Dans ce cas, il s'ensuivrait une demande accrue pour les services de garde rémunérés.

#### CONCLUSION

Ce texte a montré que les politiques fédérale et québécoise de financement des services de garde en vigueur au Québec avant la réforme de 1994 étaient peu performantes en termes d'équité verticale ou horizontale, qu'elles étaient vraisemblablement *désincitatives* au travail rémunéré des mères ayant de jeunes enfants, et contribuaient de façon insuffisante à garantir à tous les enfants des services de garde de qualité. Les nouvelles mesures introduites par le Québec en 1994 corrigent partiellement ces lacunes : les résultats du modèle comptable suggèrent qu'elles sont plus équitables verticalement et horizontalement et, parce qu'elles impliquent une diminution du coût des services de garde pour toutes les familles, notamment les familles moins aisées, elles sont susceptibles d'encourager le travail des mères de jeunes enfants et de diminuer la dépendance à l'aide sociale des mères monoparentales.

Les résultats de simulation suggèrent que les mesures introduites en 1994 inciteront davantage de familles, notamment les familles à revenu modeste, à choisir les garderies, le mode de garde offrant des programmes éducatifs structurés. De plus, ces mesures inciteront les familles biparentales, surtout celles ayant les revenus les plus faibles, à délaisser la garde gratuite en faveur de la garde rémunérée en milieu familial.

La réforme de 1994 se voulait une réponse aux garderies qui revendiquaient un accroissement des subventions directes afin de leur permettre d'augmenter les salaires (Colpron, 1994). En 1994, les éducatrices et éducateurs réguliers des garderies sans but lucratif gagnaient 10,78 \$ de l'heure en moyenne (18 500 \$ par année pour une semaine moyenne de 33 heures), alors que dans les garderies à but lucratif, le salaire moyen était de 8,08 \$ de l'heure (13 900 \$ par année) (OSGE, 1995b : 47). Ces salariés sont très majoritairement des femmes et la plupart ont au moins 13 années de scolarité<sup>26</sup>. Suite à l'augmentation du soutien

---

26. Pour fins de comparaison, on peut noter qu'en 1990, le salaire moyen des éducatrices régulières dans des garderies gérées par les parents était de 9,41 \$ de l'heure (16 100 \$) par année; dans les autres garderies, il était de 7,19 \$ (12 300 \$ par année) (OSGE, 1991 : 75). Au Canada, les femmes ayant de 9 à 13 ans de scolarité et détentrices d'un certificat gagnaient en moyenne 22 982 \$ si elles travaillaient toute l'année à temps plein. Les hommes dans la même situation gagnaient 33 892 \$ (Gartley, 1994 : 22).

accordé par le gouvernement aux parents, les garderies ont haussé leurs tarifs de 1,29 \$ en 1995 (OSGE, 1995a : 55)<sup>27</sup>. Le gouvernement estimait toutefois qu'il aurait fallu augmenter les tarifs de 1,43 \$ afin de permettre une augmentation des salaires de 1,00 \$ de l'heure, montant revendiqué par les garderies (Ministère des Finances, 1994 : 13).

La réforme annoncée à l'automne 1996 par le Québec implique des changements majeurs. En fixant un tarif uniforme de 5 \$ par jour (avec modulations éventuelles pour les familles moins aisées), le gouvernement opte pour le modèle européen et assumera directement la plus grande part du financement des services de garde. Étant donné qu'environ 75 % des nouvelles places prévues pour répondre à la demande générée par cette réforme seront des places en milieu familial, le débat sur la qualité des services et la disponibilité d'un programme éducatif approprié aux enfants des diverses classes d'âge devrait se poursuivre.

Cette nouvelle politique affectera peu les frais nets de garde des familles à revenu faible et modeste qui paient déjà environ 5 \$ par jour ou moins, mais elle agira sur la perception des parents qui n'auront plus à déboursier des frais plus élevés pour réclamer ensuite les aides prévues via la fiscalité. Les principaux bénéficiaires de la nouvelle politique seront les familles à revenu moyen et élevé, notamment les familles biparentales.

Au niveau fédéral, on constate une absence de vision quant aux services de garde et aux services éducatifs à la petite enfance que devrait offrir une société moderne. Avec l'abrogation du RAPC, il n'existe plus de programme fédéral de financement spécifique aux services de garde. Les promesses d'injecter de nouveaux fonds pour les services de garde, énoncées dans le *Livre rouge* du parti libéral du Canada et reprises dans le budget fédéral de 1994 du gouvernement libéral, ne se sont pas, à ce jour, matérialisées. Par ailleurs, la déduction fiscale fédérale, qui représente 300 millions de dollars par année, n'est pas conforme aux principes d'équité verticale et horizontale. Nos résultats de simulation suggèrent que le gouvernement fédéral devrait minimalement imiter le Québec en remplaçant sa déduction fiscale par un crédit d'impôt remboursable.

---

27. Pour l'année 1995-1996, le tarif moyen a augmenté moins que l'indice des prix à la consommation (OSGE, 1996 : 55).

## ANNEXE

DÉFINITIONS ET VALEURS MOYENNES DES VARIABLES EXPLICATIVES  
DU MODÈLE LOGIT POLYTOMIQUE MIXTE

- Âge de la mère. Variable continue estimée au centre de chaque tranche d'âge et mesurée en années. Valeur moyenne = 31.
- Immigrante non F ou A. Variable dichotomique qui prend la valeur 1 si la mère est immigrante de langue maternelle autre que le français ou l'anglais. Catégorie omise : mère née au Canada ou immigrante de langue maternelle française ou anglaise. Valeur moyenne = 0,03.
- Famille monoparentale. Variable dichotomique qui prend la valeur 1 si la mère n'a pas de conjoint. Catégorie omise : famille biparentale. Valeur moyenne = 0,08.
- Enfant gardé : 2-3 ans. Variable dichotomique qui prend la valeur 1 si l'enfant gardé est âgé de 2 ou 3 ans. Catégorie omise : l'enfant gardé est âgé de moins de 2 ans. Valeur moyenne = 0,35.
- Enfant gardé : 4-5 ans. Variable dichotomique qui prend la valeur 1 si l'enfant gardé est âgé de 4 ou 5 ans. Catégorie omise : l'enfant gardé est âgé de moins de 2 ans. Valeur moyenne = 0,36.
- 2+ enfants < 10 ans. Variable dichotomique qui prend la valeur 1 s'il y a au moins deux enfants de moins de 10 ans à la maison. Catégorie omise : il y a un seul enfant âgé de moins de 10 ans à la maison. Valeur moyenne = 0,50.
- 1+ adolescent. Variable dichotomique qui prend la valeur 1 s'il y a au moins un adolescent ou un jeune adulte à la maison. Catégorie omise : il n'y a pas d'adolescent ou jeune adulte vivant à la maison. Valeur moyenne = 0,05.
- Milieu urbain. Variable dichotomique qui prend la valeur 1 si la famille réside en milieu urbain. Catégorie omise : la famille réside en milieu rural. Valeur moyenne = 0,75.
- Mère universitaire. Variable dichotomique qui prend la valeur 1 si la mère détient un diplôme d'études universitaires. Catégorie omise : la mère ne détient pas de diplôme d'études universitaires. Valeur moyenne = 0,14.
- Père universitaire. Variable dichotomique qui prend la valeur 1 si le père détient un diplôme d'études universitaires. Catégorie omise : le père ne détient pas de diplôme d'études universitaires. Valeur moyenne = 0,14.
- Revenu de la mère. Revenu total de la mère au cours de l'année précédant l'enquête (1987). Variable continue estimée au centre de chaque classe de revenu et mesurée en milliers de dollars. Valeur moyenne = 16.
- Revenu du père. Revenu total du père au cours de l'année précédant l'enquête (1987). Variable continue estimée au centre de chaque classe de revenu et mesurée en milliers de dollars. Valeur moyenne = 24.

Mère travaille à TP (temps partiel). Variable dichotomique qui prend la valeur 1 si la mère occupe un emploi à temps partiel (moins de 30 heures/semaine). Catégorie omise : la mère occupe un emploi à temps complet. Valeur moyenne = 0,26.

Mère : horaire de jour. Variable dichotomique qui prend la valeur 1 si l'horaire de travail de la mère est un horaire de jour en semaine. Catégorie omise : l'horaire de travail de la mère n'est pas un horaire de jour. Valeur moyenne = 0,65.

Père : horaire de jour. Variable dichotomique qui prend la valeur 1 si l'horaire de travail du père est un horaire de jour en semaine. Catégorie omise : l'horaire de travail du père n'est pas un horaire de jour. Valeur moyenne = 0,56.

Prix de la garderie. Variable continue, qui représente le prix net horaire de la garderie, mesuré en dollars. Valeur moyenne = 1,04.

Prix garde en milieu familial. Variable continue, qui représente le prix net horaire de la garde rémunérée en milieu familial, mesuré en dollars. Valeur moyenne = 1,44.

## BIBLIOGRAPHIE

- BOADWAY, R.W., et H. KITCHEN (1984), *Canadian Tax Policy*, Second Edition, Canadian Tax Foundation, Toronto.
- CLEVELAND, G. H., M. GUNDERSON, et D. HYATT (1996), «Child Care Costs and the Employment Decision of Women: Canadian Evidence», *Revue canadienne d'économique*, 29(1) : 132-151.
- CLEVELAND, G. H., et D. HYATT (1993a), «The Effect of Price and Income on Child Care Choice: Supporting Evidence from Canada», Mimeo, Department of Economics, University of Toronto.
- CLEVELAND, G. H., et D. HYATT (1993b), «Determinants of Child Care Choice: A Comparison of Results for Ontario and Québec», *Revue canadienne des sciences régionales*, 16(1) : 53-67.
- COLPRON, S. (1994), «Trois nouvelles garderies en grève illimitée», *La Presse*, 14 avril : A-4.
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, (1995), *Les Québécoises déchiffrées*, Les Publications du Québec, Québec.
- DESJARDINS, G. (1991), *Faire garder ses enfants au Québec... une histoire toujours en marche*, Les Publications du Québec, Québec.
- GARTLEY, J. (1994), *Le Canada à l'étude. Les gains des Canadiens*, Publié par Statistique Canada et Prentice Hall Canada Inc., no. 96-317F au catalogue.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1991), Loi sur les services de garde à l'enfance L.R.Q. chapitre S-4.1, à jour au 10 septembre 1991.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1997), *Les enfants au coeur de nos choix, Nouvelles dispositions de la politique familiale*, Les Publications du Québec, Québec.
- GREENE, W.H. (1991), *LIMDEP: User's Manual and Reference guide, version 6.0*.
- HOFFERTH, S., et D. A. WISSOKER (1992), «Price, Quality, and Income in Child Care Choice», *Journal of Human Resources*, 27(1) : 70-111.
- LALONDE-GRATON, M. (1985), *La p'tite histoire des garderies*, Regroupement des garderies de la région Six C, Saint-Lambert, Québec.
- LEE, L.-F. (1983), «Generalized Econometric Models with Selectivity», *Econometrica*, 51(2) : 507-512.
- MADDALA, G.S. (1983), *Limited Dependent and Qualitative Variables in Econometrics*, Cambridge University Press, London.
- MAYER, F., et R. ROSE (1997), *Effets des politiques québécoises de financement des services de garde sur l'utilisation des divers modes de garde*, rapport effectué pour le compte de l'Office des services de garde à l'enfance.

- McFADDEN, D.L. (1984), «Econometric Analysis of Qualitative Response Models», dans Z. GRILICHES, et M.D. INTRILIGATOR (eds.), *Handbook of Econometrics*, vol. II : 1396-1447.
- MINISTÈRE DES FINANCES, Gouvernement du Québec (1994), *Budget 1994-1995, Discours sur le budget et renseignements supplémentaires*, prononcé par monsieur André Bourbeau, ministre des Finances le 12 mai 1994.
- MINISTÈRE DU REVENU, Gouvernement du Québec (1995), *Portrait de la fiscalité des particuliers au Québec, Statistiques 93*.
- OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE (OSGE) (1989), *Rapport annuel 1988-1989*, Les Publications du Québec, Québec.
- OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE (OSGE) (1991), *Situation des garderies au Québec en 1990*, Direction de la recherche et du développement, Montréal.
- OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE (OSGE) (1995a), *Rapport annuel 1994-1995*, Les Publications du Québec, Québec.
- OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE (OSGE) (1995b), *Situation des garderies au Québec en 1994*, Direction des communications, de la recherche et du développement, Montréal.
- OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE (OSGE) (1996), *Rapport annuel 1995-1996*, Les Publications du Québec, Québec.
- PAYETTE, M., et F. VAILLANCOURT (1984), *L'utilisation des services de garde au Québec*, Office des services de garde à l'enfance, Collection diffusion, Montréal.
- POWELL, L. (1994), «The Impact of Child Care Costs on Female Labour Supply: Evidence from Canada», Discussion Paper no. 905, Kingston, Institute for Economic Research, Queen's University, juillet.
- REVENU CANADA (1995), *Statistiques sur l'impôt des particuliers, Année d'imposition 1993*.
- RICHARD, D. (1995), *L'incidence des programmes de financement des services de garde sur les familles avec enfants d'âge préscolaire selon le type de famille et le niveau de revenu au Québec*. Mémoire de maîtrise, Département des sciences économiques, UQAM, juillet.
- ROBINS P. K., et R. G. SPIEGELMAN (1978), «An Econometric Model of the Demand for Child Care», *Economic Inquiry*, 16(1) : 83-94.
- ROSE, R. (1995), «Le financement des services de garde. Les travailleuses-mères versus les travailleuses-remplaçantes-des-mères», dans F. DESCARRIES, et C. CORBEIL, *Réconciliation famille-travail : les enjeux de la recherche*, Cahiers de recherches féministes 3, IREF, UQAM : 131-160, Montréal.



- ROSE, R., et D. RICHARD (1994), «Qui profite des programmes publics de financement des services de garde? Le cas du Québec», dans *Condition féminine Canada, Actes du Colloque sur l'égalité économique* : 249-282.
- ROSE, R., et D. RICHARD (1996), *Les coûts et les bénéfices d'un programme éducatif préscolaire, universel, facultatif et gratuit, Estimation d'une proposition du Conseil supérieur de l'éducation*, Conseil supérieur de l'éducation du Québec, Québec.
- THIRSK, W.R. (1980), «Giving Credit Where Credit is Due: The Choice Between Credits and Deductions Under the Individual Income Tax in Canada», *Canadian Tax Journal*, 28(1) : 32-42.
- TREMBLAY, F. (1995), «Les frais de garde au Québec», *Petit à petit*, novembre-décembre : 12-15.
- VAILLANCOURT, F., et I. HENRIQUES (1988), «The Demand for Child Care Services in Canada», *Applied Economics*, 20 : 385-394.
- YEAGER, K. E. (1979), «Cost, Convenience and Quality in Child Care Demand», *Children and Youth Services Review*, 1 : 293-313.